

Collectif pour le Contrat
d'Union Civile et Sociale
c/o 52 rue d'Aix
13001 Marseille
tel/fax: 91-91-46-86

Marseille, le 27 août 1997

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint un communiqué faisant le point sur l'avancement de la question des certificats de vie commune dans la Région Provence Alpes Cote d'Azur auquel je vous remercie d'accorder la plus grande attention.

Veillez croire, madame, monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Christian de Leusse
correspondant pour Marseille

COLLECTIF POUR LE CONTRAT D'UNION CIVILE ET SOCIALE
Antenne de Marseille

COMMUNIQUE DE PRESSE
27 août 1996

QUINZE MAIRES DE PACA FAVORABLES AUX CERTIFICATS DE VIE
COMMUNE

Neuf maires des Bouches du Rhône accordent désormais des certificats de vie commune (ou acceptent de légaliser leurs signatures) à 2 personnes déclarant vivre ensemble, quel que soit leur sexe.

Ce sont les Maires de Port de Bouc, St Mitre les Remparts, Mollèges, le Puy Ste Réparate, Martigues, Aubagne et de 3 Maires de Secteur de Marseille: des 2è et 3è arr., 13è et 14è arr. et 15è et 16è arrondissements.

Ainsi les 3 secteurs des quartiers Nord de Marseille offrent désormais la possibilité de certificats de vie commune, c'est un événement important ! Ce sont les maires confrontés aux plus grandes difficultés sociales qui sont en même temps les plus attentifs aux nouvelles demandes sociales.

Et hors de Marseille, quelques unes des grandes communes des Bouches du Rhône sont attentives à l'évolution des moeurs.

En outre, 6 Maires de départements proches accordent ces certificats (ou légalisent les signatures), ce sont les Maires de Nice, Vallauris et Valbonne, dans les Alpes Maritimes, de Crestet, dans le

Vaucluse, de Simiane la Rotonde, dans les Alpes de Haute Provence, et de la Valette du Var, dans le Var.

Ainsi 15 Maires, en Région Provence - Alpes - Cote d'Azur, dont certains de communes très importantes répondent désormais positivement aux demandes de 2 personnes cohabitantes qui souhaitent officialiser leur vie commune.

UNE INJUSTICE APPARAÎT DESORMAIS

Peu à peu un véritable problème de discrimination se manifeste.

De grandes communes refusent d'accorder un droit que l'article L122.26 du Code des Communes leur donne obligation de respecter: légaliser la signature de leurs administrés lorsque ceux-ci le leur demandent.

Le fait de refuser ces légalisations est susceptible de les faire tomber sous le coup de l'article 225-1&2 du Code Pénal qui concerne les discriminations faites à des demandeurs du fait de leur cohabitation ou de leurs moeurs.

300 MAIRES FAVORABLES AUX CERTIFICATS DE VIE COMMUNE

Depuis le 2 mai 1996, date à laquelle le Collectif pour le Contrat d'Union Civile et Sociale a rendu public une première liste de villes de plus de 10 000 habitants délivrant des certificats de vie commune, ce sont aujourd'hui plus de 300 communes en France qui acceptent d'en délivrer.

Les maires qui ont donné leur accord appartiennent aux diverses sensibilités politiques : RPR, comme Monsieur Douste-Blazy (maire de Lourdes), UDF, comme Monsieur de Robien (maire d'Amiens), PS, comme Monsieur Fabius (maire du Grand-Quevilly), PC, comme Monsieur Bocquet (maire de St Amand-les-Eaux).

En soi ce certificat de vie commune n'a aucune valeur légale, mais il donne certains avantages appréciables, dont jusque là les couples de fait ne pouvaient pas bénéficier: certaines prestations sociales, attribution d'un logement HLM, indemnisation du conjoint en cas de décès, et depuis le 13 mai 1996, la carte couple de la SNCF.

UN PREMIER PAS VERS LE CONTRAT D'UNION SOCIALE

Plus de 240 intellectuels ont demandé publiquement, au cours des derniers mois, une reconnaissance plus générale du droit au couple dans notre pays (le Monde du 1er mars 1996 et le Nouvel Observateur du 9 mai 1996).

Quelques partis politiques (PS, Verts, Mouvement des Citoyens), quelques grandes associations (Planning Familial, AIDES, Syndicat de la Magistrature, Ligue des Droits de l'Homme) et diverses personnalités

politiques (en juin dernier) ont décidé de participer au débat national sur le développement du droit au couple.

Déjà trois cents personnes issues de diverses communes des Bouches du Rhône ont signé une pétition demandant aux maires d'attribuer des certificats de vie commune et réclamant le vote d'une loi permettant de façon générale l'établissement d'un Contrat d'Union Sociale entre deux personnes qui le souhaitent.

Le Collectif pour le Contrat d'Union Civile et Sociale, dans notre région comme ailleurs, continue son action pour obtenir que davantage de communes répondent à la demande légitime des couples, et pour mettre fin aux discriminations actuelles. Depuis plusieurs années, il agit pour qu'à terme le Contrat d'Union Sociale soit adopté par le Parlement.

Le Collectif pour le Contrat d'Union Civile et Sociale
Antenne de Marseille

pour tout contact: Christian de Leusse 52 rue d'Aix, 13001 Marseille
tel/fax: 91-91-46-86
ou à Paris: Jean-Paul Pouliquen 3 rue Ranvier, 75011 Paris tel/fax: (1)
43-70-10-95